

A.D.DRILL

Société à Responsabilité Limitée - SARL

Au capital social de 1 000 €

Siège social : 29 Bis rue Jean Jaurès – 28700 Auneau Bleury Saint Symphorien

Inscription au RCS de Chartres

SIREN : 498 381 797

PROCES VERBAL DE DISSOLUTION

ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 – 8h30

Le 20 septembre 2024 à Huit heures et trente minutes, au 12 Avenue des Andes, Bâtiment B, 91940 LES ULIS,

Les associés de A.D.DRILL, société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 euros, divisé en 100 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Florent DANET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.
En conséquence, l'Assemblée est valablement constituée et peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Il déclare que tous les documents requis ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les formes et délais prévus par les statuts.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de sa convocation.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution de la Société ;
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le deuxième associé étant porté disparu et donc absent à l'assemblée générale de dissolution, le Président de séance met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour:

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée décide et prononce la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-1 à L.237-13 du Code de commerce.

La personnalité morale de la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale de la Société sera suivie de la mention " société en liquidation ".

Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment sur toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée nomme en qualité de liquidateur, à compter de ce jour et sans limitation de durée :

- Monsieur Florent DANET, demeurant Rue du Grand Mont - PARC D'AUNEAU
D116A - 28700 AUNAY SOUS AUNEAU,

Lequel a déclaré accepter le mandat qui lui est confié, et a certifié n'être soumis à aucune des interdictions prévues par l'article L237-4 du Code de commerce.

Au cours de la liquidation de la Société, le liquidateur accomplit, sous sa responsabilité, les formalités de publicité incombant au représentant légal de la Société.

Le liquidateur, dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, établit les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel il rend compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il convoque les associés, en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Le liquidateur, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des restrictions énoncées ci-après et celles prévues par la loi, pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Le liquidateur pourra continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles, uniquement pour les besoins de la liquidation.

En cas de continuation de l'exploitation sociale, le liquidateur est tenu de convoquer l'assemblée des associés, dans les conditions prévues par la loi.

La cession globale de l'actif de la Société ou l'apport de l'actif à une autre société, notamment par voie de fusion, nécessite l'autorisation des associés aux conditions prévues par les statuts de la Société pour les modifications statutaires.

La cession de tout ou partie de l'actif de la Société au liquidateur ou à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants est interdite.

Sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif de la Société à une personne ayant eu la qualité de président ou de commissaire aux comptes ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation du tribunal de commerce, le liquidateur et, s'il en existe, le commissaire aux comptes dûment entendus.

Le siège de la liquidation est fixé au
29 Bis Rue Jean Jaurès, 28700 AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau ainsi que les associés et le liquidateur.

Noms et Signatures :

Feuille de Présence à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2024 .

1. Monsieur Florent DANET, demeurant Rue du Grand Mont Parc d'Auneau - D116A - 28700 AUNAY SOUS AUNEAU, propriétaire de 51 actions.

Signature :



2. Monsieur KA KHAMPASEUTH, demeurant 30 Rue à la Vieille – 78570 CHANTELOUP LES VIGNES, propriétaire de 49 actions - PORTÉ DISPARU.

Le Président certifie exacte la présente feuille de présence et atteste qu'un seul des deux associés était présent.

Fait à : Les Ulis

Le : 20/09/2024

Le Président :

